

Avis motivé des représentants du personnel, à la formation spécialisée des Hautes Alpes du 20/06/2024.

La présentation des travaux Cité Desmichels par la Ddfip 05 aboutit aux conclusions et observations suivantes :

- Les élus constatent que sous prétexte de modernisation des espaces de travail, la véritable raison de la mise en place de cette politique immobilière est la réduction des surfaces consacrées à l'exercice du service public pour en réduire le coût budgétaire au détriment de la qualité des espaces de travail et des conditions de travail dans leur globalité.
- Les élus de la Formation spécialisée alertent sur la densification opérée dans le cadre de ce projet. L'argumentation formulée par la direction locale sur la prise en compte des télétravailleurs ne constitue pas une garantie pour les personnels. En effet le caractère irréversible du télétravail n'est pas établi. La mise en place d'open space bruyants à six ou sept personnes est susceptible d'altérer les conditions de travail des agents (nuisances sonores), avec un impact sur la santé des personnels. (Pour rappel 68 personnes au quatrième étage et 91 personnes au troisième étage) ;
- Les élus de la Formation spécialisée rejettent toute évolution tendant sur un avenir à proche ou moyen terme à la mise en place de flex office dans le cadre du projet proposé. Les risques en lien avec la santé des personnels étant nombreux. (Isolement, obstacle aux échanges).
- Concernant les bureaux, les élus de la Formation spécialisée font état de la volonté des personnels de disposer de meubles pour entreposer leur documentation personnelle, et de vestiaires pour sécuriser les effets personnels (des vols ayant déjà eu lieu en open space) et les vestes ou manteaux.
- Suite aux observations sur les toilettes et les remarques déjà formulées dans le Plan annuel de prévention 2023, les élus de la Formation spécialisée prennent en compte les modifications apportées, mais demandent à ce qu'un bilan soit rapidement effectué sur ce sujet, après la mise en place effective du projet.
- Pour les espaces de restaurations et convivialité, la remarque précédente est reproduite à l'identique avec un bilan à établir sur le mode d' utilisation et de fonctionnement des dits espaces. Nous demandons à ce que une attention particulière aux aménagements des espaces de convivialité soit portée et qu'une évaluation sur les capacités d' accueil soit rapidement établie après la mise en service des locaux.
- Les élus de la Formation spécialisée demandent à ce que l' ISST et le Médecin de prévention fournissent également un avis sur le projet proposé. Concernant les situations médicales

individuelles pour lesquelles les élus de la Formation spécialisée ont été saisies, nous sollicitons à titre individuel l'intervention du médecin de prévention auprès des personnels concernés.

- Concernant la chaleur et les conditions climatiques estivales, les élus de la Formation spécialisée demandent à ce qu'un suivi régulier en lien avec l'avis produit sur les conditions d'exercice des personnels lors de la Formation spécialisée de Mars 2024 soit réalisé.
- Concernant le 4^{ème} étage et après les réserves émises par les élus de la Formation spécialisée sur le stockage des documents au niveau sécurité, les élus demandent à ce que le schéma présenté soit validé par la commission de sécurité.
- Les élus de la Formation spécialisée demandent à ce qu'un recensement des personnels qui ont un aménagement de poste soit réalisé (personnels handicapés, accès PMR et autres), avec un suivi à cet effet en lien avec l'assistant de prévention.
- Les élus de la Formation spécialisée demandent à ce que les conditions d'accueil et accès au bâtiment soient sécurisés et fassent l'attention d'une vigilance particulière.
- Sur les évolutions à venir, notamment en lien avec les espaces d'accueil, les élus de la Formation spécialisée demandent à être régulièrement consultés dans le cadre de leur rôle et des prescriptions définies par le secrétariat général. Il convient de vérifier les règles d'usages définies, et d'établir des bilans réguliers en lien avec les conditions d'exercice des personnels

Les représentants des personnels et élus de la Formation spécialisée précisent et rappellent que :

Conformément à l'article 98 du décret n°2020-1427 du 20/11/2020, cet avis devra être porté à la connaissance des agents du département par tout moyen approprié dans un délai d'un mois. Nous vous rappelons que les suites données à cet avis devront être communiquées par écrit à chaque membre de la formation spécialisée dans un délai de deux mois.